



Nos réf. : NM/QX13

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2022.67 - Modification de la régie pour l'encaissement des recettes de spectacles proposés par la Ville de Maiche

Le Maire de Maiche,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007.58 en date du 2 juin 2007 portant création d'une régie pour encaissement des recettes de spectacles proposés par la Ville de Maiche,

VU la délibération 2019.14 en date du 11 mars 2019 modifiant le montant du fond de roulement de la régie des recettes de spectacles proposés par la Ville de Maiche,

VU l'arrêté 2007.123 en date du 4 juin 2007 autorisant la création de la régie pour l'encaissement des recettes de spectacles proposés par la Ville de Maiche et l'arrêté modificatif 2014.208 du 28 mai 2014,

Vu l'arrêté 2019.25 en date du 28 mars 2019 modifiant la régie pour l'encaissement des recettes de spectacles

VU la demande et l'avis conforme de Madame la Comptable du Trésor en date du 30 septembre 2022,

A R R E T E

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté 2019.25 est modifié comme suit :

Accusé réception Préfecture le 5 octobre 2022

Publié sur le site internet le 5 octobre 2022

La régie encaisse les recettes de chaque spectacle ou manifestation proposé par la Ville de Maîche selon le tarif fixé par le Conseil Municipal sur une délibération propre à chaque manifestation ou spectacle.

La régie spectacle, dans le cadre de l'organisation de la Crazy Pink Run de la Campagne d'Octobre Rose, sera amenée à vendre et donc encaisser des goodies au prix unitaire de trois euros. Il s'agit d'articles tels que bandeaux, tours de cou, tee-shirts, ponchos...

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté 2019.25 en date du 28 mars 2019 restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maiche, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Régis LIGIER

